



CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC-PUBLIC
Ingénierie territoriale 2025-2029
Avenant n°1

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Hautes Terres d'Oc

27 Avenue du Sidobre - 81260 BRASSAC

Représenté par M. Jean-Marie FABRE, son Président

Ci-après dénommé « Le PETR »

Et

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire

13 Avenue de la Ribaute 81240 ALBINE

Représentée par Michel CASTAN, son Président

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

Vu les articles L. 5741-2 et L. 5741-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des PETR,

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la possibilité de conventionner des intercommunalités,

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions conclues notamment entre PETR et Communauté de Communes,

Vu les articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatif aux conventions public-public,

Vu les statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc habilitant le PETR à intervenir hors de son territoire (cf. article 2.c missions)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire,

Vu la délibération du Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 10 mars 2025 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire en date 19 mars 2025 approuvant la présente convention,

Considérant que la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et que le PETR des Hautes Terres d'Oc est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre (régé par les règles du statut

des syndicats mixtes). Ces structures publiques ne sont pas des sociétés de capitaux privés.

Considérant que le PETR des Hautes Terres d'Oc est porteur d'un Schéma de Cohérence Territoriale (compétence obligatoire) et que la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire est membre du Schéma de Cohérence Territoriale Autan-Cocagne. Une même Communauté de Communes ne peut pas dépendre de deux Schémas de Cohérence Territoriale.

Considérant que le PETR des Hautes Terres d'Oc est compétent en matière d'élaboration et de mise en œuvre du Projet de Territoire et dans la définition des conditions du développement économique, écologique, culturel et social,

Considérant que le partenariat entre le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire s'est développé depuis 2015 et qu'il apporte à la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire une ingénierie indispensable pour assurer ses missions. Ce partenariat est reconnu par les différents partenaires (services de l'Etat, de la Région et du Département notamment).

Considérant que le partenariat développé entre le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire a pour objectif de définir une ligne de travail permettant de concourir à l'exercice de missions de service public.

Considérant que la coopération mise en œuvre entre le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire permet d'assurer en commun des missions de service public dont ils ont la charge, sans qu'existe de contrôle l'un sur l'autre. Cette coopération obéit à des considérations d'intérêt général.

Considérant que les missions concernées par le partenariat entre le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire met en avant l'application de dispositifs et d'actions publics et de maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire n'a pas évolué au cours du mandat 2020-2026.

Considérant que la situation financière du PETR est sensible (baisse de subventions, inflation, hausse de la valeur du point d'indice, etc).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le PETR mène des actions de développement économique, écologique, social et culturel sur le territoire des Hautes Terres d'Oc.

Pour les actions suivantes, un partenariat est établi entre la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire et le PETR des Hautes Terres d'Oc.

- L'accompagnement des projets des communes et de la Communauté de Communes
 - L'élaboration de la maquette financière avec les différents partenaires financiers. La maquette financière est réalisée par le chef de file des contractualisations.
 - L'animation du Contrat de Réussite et de Transition Ecologique (CRTE) et du Contrat Territorial Occitanie (CTO), de l'animation de la dotation innovation et expérimentation (DIE) et de l'animation des contrats bourgs-centre (élaboration et suivi des dossiers). L'Etat et la Région souhaitent que ce soit le PETR des Hautes Terres d'Oc qui soit chef de file de ces contrats.

- Le programme LEADER (animation et gestion du prog dossiers). Le PETR des Hautes Terres d'Oc est lauréat d'un appel à projet régional, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire.
- Le programme ATI, pour la mobilisation du FEDER. La Région demande que ce soit le chef de file du Contrat Territorial Occitanie (CTO).
- Le volet technique, pour les bâtiments publics (maîtrise de l'énergie), dans le cadre de l'animation du CRTE. Cette mission est financée par le fonds vert (Etat).
- Le développement économique (accueil et accompagnement de porteurs de projets), le dispositif Territoire d'Industrie (foncier économique vacant, emplois & compétences, transition écologique et innovation). Le PETR des Hautes Terres d'Oc est lauréat du dispositif Territoire d'Industrie – Phase 2, géré par l'Etat et notamment l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.
- L'animation du Contrat Local de Santé (accès aux soins, prévention, santé environnementale et santé mentale). Le Contrat Local de Santé est signé avec l'ARS Occitanie et les Communautés de Communes du territoire.
- Les actions en faveur du développement touristique et culturel.
- Les actions menées sur des thématiques ou préoccupations communes, comme l'accueil de nouvelles populations, l'animation de la charte d'enseignement, les réflexions autour de la mobilité ... Elles font écho au Projet de Territoire contractualisé au sein du CRTE.
- L'habitat : la délégation de la maîtrise d'ouvrage du Pacte Territorial, (cf convention de Pacte Territorial signé avec l'ANAH 81 et l'ANAH 34). Ce point là fera l'objet d'une convention particulière.

La présente convention comprend la gestion administrative et financière, nécessaire au bon déroulement de ces diverses missions de service public.

ARTICLE 2 - MOYENS

L'animation territoriale pour ces actions est menée par le PETR des Hautes Terres d'Oc, par convention sur le territoire de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire. Le PETR se dote des moyens en ingénierie nécessaires et sollicite les subventions nécessaires à son financement auprès des différents financeurs (Europe – Etat – Région – Départements – ADEME – ARS ...).

Les services de la Communauté de Communes participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces missions de service public.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le PETR s'engage auprès de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire à :

- Animer, élaborer et suivre, en collaboration avec les services de la Communauté de Communes, les dossiers et actions présentés sur le territoire de la communauté de Communes Thoré Montagne Noire dans le cadre des dispositifs ou des actions cités dans l'article 1.
- Inviter la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire aux réunions de pilotage et de suivi des dossiers
- Associer la Communauté de Communes à toute démarche commune entre le PETR et CCTMN
- Met en œuvre les missions de service public (définis à l'article 1)

La Communauté de communes Thoré Montagne Noire s'engage auprès du PETR à :

- Solliciter auprès des maîtres d'ouvrages de son territoire les éléments nécessaires à la constitution des dossiers
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des missions de service public (définis à l'article 1)
- Participer aux réunions de pilotage et de suivi des dossiers présentés
- Participer au financement de l'ingénierie pour l'animation territoriale

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Communauté de Communes Thoré Montagne Noire s'engage à verser, tous les ans, au PETR des Hautes Terres d'Oc 37 500 €, à partir de l'exercice 2026.

Ce montant pourra être modifié, dans le cadre d'un avenant, aux modalités évoquées à l'article 6 (révision de la convention).

ARTICLE 5 – GOUVERNANCE

Le Président (ou son représentant) et la Direction (ou un agent) de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire sont invités à chaque Bureau et à chaque Comité Syndical du PETR des Hautes Terres d'Oc. Les maires de la Communautés de Communes Thoré Montagne Noire sont invités à la Conférence des Maires du PETR des Hautes Terres d'Oc et à toute réunion nécessaire.

Les « forces vives » de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire sont représentées au sein du Conseil de Développement des Hautes Terres d'Oc.

Le Président du PETR des Hautes Terres d'Oc et l'équipe du PETR sont invités à la demande du Président de la Communauté de Communes au Bureau de la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire (selon l'ordre-du-jour et les points à traiter).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION - REVISION

La présente convention est prévue pour cinq années calendaires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

En effet, pour assurer une continuité avec les différents contrats conclus ou dispositifs (Contrat Local de Santé, Pacte Territorial, programme LEADER...), il a été convenu d'un commun accord de fixer la durée de la convention à 5 ans.

Tout avenant à la convention est possible, pour modifier telle ou telle disposition, si les 2 parties prenantes sont d'accord.

Au bout des cinq ans, cette présente pourra être renouvelée, si le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire en sont d'accord (nouvelles délibérations à prévoir).

ARTICLE 7 – RESILIATION

Avant la fin de la durée de la convention, si une des deux parties souhaite mettre fin par anticipation à la convention, elle doit avertir l'autre partie par une mise en demeure (par lettre recommandée), au moins 6 mois avant la date souhaitée pour l'entrée en vigueur de cette résiliation. La résiliation de la Convention doit être actée par l'Assemblée Délibérante (Comité Syndical du PETR ou Conseil Communautaire de la Communauté de Communes).

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de désaccord, le PETR des Hautes Terres d'Oc et la Communauté de Communes Thoré Montagne Noire s'engagent à trouver une solution à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Toulouse est la juridiction compétente pour tout litige contentieux.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 081-200052660-20260128-2026_11-DE



Fait le

Michel CASTAN
Président de la Communauté de Communes
Thoré Montagne Noire

Jean-Marie FABRE
Président du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc

PROJET